

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une baisse de 0,820 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par d'Energie et Services de Seyssel, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energie et Services de Seyssel entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Comme la CRE l'avait préconisé dans ses précédents avis, Energie et Services de Seyssel, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ, a déposé une nouvelle formule, basée sur un coût d'approvisionnement annuel moyen et permettant d'éviter des variations saisonnières résultant de la saisonnalité été/hiver du tarif STS. En outre, elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009 correspond bien à une baisse de 0,820 c€/kWh, par application de la formule déposée.

En revanche, la CRE constate qu'Energie et Services de Seyssel n'a pas répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par Energie et Services de Seyssel au 1er juillet 2009 (hors taxes)

#### Tarifs GAZ NATUREL au 1 juillet 2009

Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement mensuel en €	Abonnement annuel en €	19,60%	5,50%	prix par kWh en c€
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,675	2,00	24,00	7,984	2,11	25,32
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,665	2,84	34,08	6,776	3,00	35,95
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	4,555	9,89	118,68	5,448	10,43	125,21
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh <sup>(1)</sup>	4,425	14,82	177,84	5,293	15,64	187,62
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		63,00	756,00		66,47	797,58
			4,411	Hiver		5,276		
			3,879	Eté		4,640		

Tarif de raccordement domestique	Facturation forfaitaire	HORS TVA	TTC
Raccordement maison individuelle tarif B0 à B2i, comprenant jusqu'à 35 mètres d'extension du réseau par client Remboursement sur fourniture du certificat QUALIGAZ sur une installation chauffage dans les 12 mois qui suivent la réalisation du branchement  <b>Coût réel du branchement</b>		752,51 €	900,00 €
		376,25 €	450,00 €
		376,25 €	450,00 €
Autres raccordements	Calcul basé sur le coût réel		